

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 200  
du P.R 62+060 au P.R 63+900

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MOISSAC

---

A.D. n° *2019/13*

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

**VU** la demande présentée par l'entreprise Bourdarios pour le compte des VNF, en date du 17 décembre 2018,

**VU** l'avis de la Commune de Moissac, en date du 4 janvier 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de restauration de l'étanchéité du pont canal Cacor, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 62+060 et le PR 63+900, sur le territoire de la commune de Moissac, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté au 15 mars 2019, date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

### **Article 3**

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 62+060 et le PR 62+460.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 72 du PR 0+000 au PR 1+815
- RD n° 813 du PR 34+4006 au PR 35+110
- les allées Montebello, l'avenue de la Promenade et la promenade Sancert

### **Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 63+900 au chantier en venant de Moissac
- du PR 60+531 au chantier en venant de Castelsarrasin

### **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Moissac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur des VNF,
- M. le directeur de l'entreprise Bourdarios
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montauban,

le 07 JAN. 2019

P/le président,

Le Chef du Service  
Bande de Voies Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILER

**Déviation RD200 MOISSAC**  
**Travaux élargissement pont canal Cacor**  
**VNF / BOURDARIOS**  
 du 06 janvier au 15 mars 2019

- Zone des travaux
- Section RD200 déviée
- Itinéraire de déviation

